



ARRETE N°065 369 2022-010
Du 01/07/2022

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995,

Vu la demande de l'entreprise Bouygues E&S – SUD OUEST en date du 30/06/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'exécution des travaux sur la rue du stade, renforcement travaux BT en souterrain côté nord et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :
Durant les travaux la circulation pour se rendre au complexe sportif (centre aéré, salle polyvalente et SMA se fera en alternance par la rue du stade côté sud)

ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 04 juillet 2022 et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 31 août 2022 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière seront mises en place et entretenus par l'entreprise Bouygues E&S – SUD OUEST . Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparus.

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Pouyastruc.

ARTICLE 5 : Le maire de la commune de Pouyastruc, le commandant du groupement de gendarmerie et l'entreprise, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau- Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc , le 01 juillet 2022.

Le Maire,
Michel PAILHAS.

